



Secrétariat

Distr.
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/2000/39
19 septembre 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMITÉ D'EXPERTS EN MATIÈRE DE TRANSPORT
DES MARCHANDISES DANGEREUSES
(Vingt et unième session, 4-13 décembre 2000,
point 2 b) de l'ordre du jour)

TRAVAUX DU SOUS-COMITÉ D'EXPERTS DU TRANSPORT
DES MARCHANDISES DANGEREUSES

Projet d'amendement aux Recommandations relatives au transport
des marchandises dangereuses

Instruction d'emballage 904 – Modification mineure

Communication de l'expert des États-Unis d'Amérique

1. Actuellement, l'instruction d'emballage P904 spécifie que les emballages conformes aux instructions P001 et P002 peuvent être utilisés pour le transport de micro-organismes génétiquement modifiés. Par contre, elle n'indique pas le niveau de groupe d'emballage à appliquer pour les épreuves.

Proposition

2. Dans l'instruction d'emballage P904, sous 1), l'expert des États-Unis d'Amérique propose, après les mots "Les emballages conformes aux instructions P001 et P002" d'ajouter "du niveau de résistance correspondant au groupe d'emballage III".
